

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr

police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION

Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE

(AGILIS)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande initiale en date du 18 novembre 2025, présentée par madame SOLIGNAC MAFFRE Jennifer de la société AGILIS sise à Mourières-les-Avignon (84300), en vue de procéder à plusieurs marquages horizontaux sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT que réglementer la circulation sur les différents axes pendant toute la durée la durée de l'intervention répond à une priorité d'ordre public,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – marquages horizontaux sur l'ensemble de la commune, en agglomération.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée de l'intervention :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les zones d'interventions,
- la zone de travaux sera matérialisée par la pose de panneaux ou matériels conformes à la réglementation en vigueur,
- la circulation qui sera impactée dans les deux sens de circulation pourra être alternée manuellement au besoin ou par l'emploi de feux alternatifs,
- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le périmètre de travaux.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 30 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du 01 décembre 2025.

Article 4: Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise AGILIS. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation ou le balisage seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Il appartient au pétitionnaire d'afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier de façon à ce qu'il soit parfaitement visible par les usagers depuis la voie publique, et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Prescriptions diverses - *Très important, à la fin du chantier, la chaussée devra être remise dans son état initial, nettoyée et débarrassée de tout objet.*

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de Mollégès,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise AGILIS SUD ou son représentant.

A Mollégès le 25 novembre 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

